



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.2761

Amendement 1
(12/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

RNIS à large bande – Protocoles d'application du
RNIS-LB pour la signalisation de réseau

Description fonctionnelle du sous-système
utilisateur du RNIS-LB du système de
signalisation n° 7

**Amendement 1: Prise en charge du plan
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.2761 (1999) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRÉSCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999
Aspects généraux	Q.2000–Q.2099
Couche d'adaptation ATM de signalisation (SAAL)	Q.2100–Q.2199
Protocoles du réseau sémaphore	Q.2200–Q.2299
Aspects communs des protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès, la signalisation de réseau et l'interfonctionnement	Q.2600–Q.2699
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation de réseau	Q.2700–Q.2899
Protocoles d'application du RNIS-LB pour la signalisation d'accès	Q.2900–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.2761

Description fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS-LB du système de signalisation n° 7

Amendement 1

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

Résumé

Le présent amendement a pour objet de répondre à la nécessité pressante d'implémenter le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*), tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106. Le présent amendement porte sur les modifications de la Rec. UIT-T Q.2761 (12/99) qui sont nécessaires pour tenir compte de ces besoins. Il convient de lire le présent amendement à la lumière des amendements connexes aux Recommandations UIT-T Q.2762, Q.2763 et Q.2764.

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation Q.2761 (1999) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 11 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 décembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 1 – Domaine d'application	1
2) Paragraphe 2 – Références normatives.....	1
3) Paragraphe 4 – Abréviations.....	1
4) Paragraphe 6 – Capacités prises en charge par le sous-système utilisateur du RNIS à large bande.....	1
5) Nouvel Appendice III	2

Recommandation UIT-T Q.2761

Description fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS-LB système de signalisation n° 7

Amendement 1

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

1) Paragraphe 1 – Domaine d'application

Insérer à la suite du troisième alinéa ce qui suit:

Le plan international de priorité en période de crise est décrit dans la Rec. UIT-T E.106, *Description d'un plan international de priorité en période de crise*. On trouvera respectivement dans les Recommandations UIT-T Q.2762 [3], Q.2763 [4] et Q.2764 [5] les fonctions générales des messages et des signaux, les formats et codes et les procédures d'appel de base du sous-système utilisateur du RNIS-LB.

NOTE – Dans le cas où le sous-système utilisateur du RNIS-LB fait office de protocole de commande de support dans un environnement avec commande d'appel indépendante du support (BICC, *bearer independent call control*) semblable à celui qui est décrit dans le Rapport technique TRQ.3020 (Recommandations UIT-T de la série Q, Supplément 16), les présents amendements du sous-système utilisateur du RNIS-LB sont sans objet.

2) Paragraphe 2 – Références normatives

Ajouter les références suivantes par ordre numérique:

- [52] Recommandation UIT-T E.106 (2000), *Description d'un plan international de priorité en période de crise*.
- [53] Recommandation UIT-T E.412 (2003), *Commandes de gestion de réseau*.
- [54] Recommandation UIT-T Q.767 (1991), *Application du sous-système utilisateur du RNIS du système de signalisation n° 7 du CCITT pour les interconnexions RNIS internationales*.
- [55] Recommandations UIT-T de la série Q.1902.x (2001), *Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2)*.

3) Paragraphe 4 – Abréviations

Insérer la nouvelle abréviation suivante par ordre alphabétique:

IEPS plan international de priorité en période de crise (*international emergency preference scheme*).

4) Paragraphe 6 – Capacités prises en charge par le sous-système utilisateur du RNIS à large bande

Insérer la nouvelle entrée suivante dans le Tableau 1/Q.2761:

Tableau 1/Q.2761 – Capacités de signalisation pour l'appel de base

Fonction/service	Nœuds d'origine/ de destination	Nœuds de transit
Plan international de priorité en période de crise	√ Note	√
NOTE – Les procédures définies ici pour le réseau de signalisation international sont également applicables aux réseaux nationaux. Il est indispensable que la communication soit établie dans les réseaux nationaux d'origine et de destination en priorité absolue.		

5) Nouvel Appendice III

Insérer le nouvel Appendice III suivant:

Appendice III

Améliorations du sous-système utilisateur du RNIS-LB destinées à faciliter la prise en charge du plan international de priorité en période de crise

III.1 Introduction

Il est nécessaire d'améliorer sans plus attendre les applications du sous-système utilisateur du RNIS-LB afin de faciliter la prise en charge du plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*), tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106 [52]. Le but recherché est d'accroître le taux d'aboutissement des appels émanant d'abonnés autorisés en cas d'encombrement du réseau. Les améliorations visées ici ne s'appliquent qu'aux Administrations internationales intermédiaires et les opérateurs de réseau sont invités à assurer la prise en charge de ces capacités ou de capacités analogues dans leurs réseaux nationaux.

III.2 Domaine d'application

Le présent appendice donne un aperçu général de la signalisation nécessaire à la prise en charge du plan IEPS. Les améliorations du sous-système utilisateur du RNIS-LB (B-ISUP) des autres Recommandations UIT-T de cette série concernant l'appel de base figurent dans les amendements correspondants des Recommandations UIT-T Q.2762, Q.2763 et Q.2764. Pour assurer la viabilité du plan IEPS, il est nécessaire d'implémenter tous les amendements des Recommandations UIT-T de cette série.

III.3 Modalités d'application

La prise en charge du plan IEPS peut être réalisée par étapes de manière compatible vers l'aval. Cette manière de procéder facilite et accélère l'application du plan IEPS et permet sa prise en charge par différentes versions B-ISUP. Les étapes sont les suivantes:

- a) l'application de base repose sur le transfert dans le sous-système B-ISUP d'un marquage précis des appels IEPS vers l'aval aux fins de l'établissement prioritaire des communications dans le réseau international. Dans un commutateur international, toute tentative d'appel effectuée selon ce marquage évitera les procédures de traitement d'appel restrictives (telle que les commandes de gestion de réseau définies dans la Rec. UIT-T E.412 [53], par exemple);

- b) une implémentation améliorée prévoit l'envoi d'un message d'adresse complète (ACM, *address complete message*) rapide. Ce mécanisme a pour but de réduire les tentatives d'appel infructueuses dues à l'expiration d'un temporisateur imputable, par exemple, aux délais d'attente imposés pour obtenir un circuit sur des voies encombrées;
- c) un autre mécanisme de transfert d'informations utilisant un nouveau paramètre parallèlement au marquage des appels IEPS peut être utilisé pour faciliter les améliorations ultérieures du plan IEPS, dans les domaines de l'identification, de la sécurité, de la validation et des niveaux de priorité, par exemple. Le codage de ce nouveau paramètre et les procédures correspondantes ne sont pas traités dans la présente série d'amendements et devront faire l'objet d'un complément d'étude.

III.4 Versions du sous-système utilisateur du RNIS-LB et protocoles utilisant ce sous-système

Etant donné que les spécifications du sous-système utilisateur du RNIS-LB [3], [4], [5] sont publiées dans des Recommandations UIT-T différentes, les présents amendements du sous-système utilisateur du RNIS-LB (B-ISUP) donnent toutes les informations nécessaires à la prise en charge du plan IEPS dans des commutateurs internationaux. Le plan IEPS peut être implémenté dans d'autres versions du sous-système utilisateur du RNIS (ISUP), c'est-à-dire dans les versions ISUP'92, ISUP'97 et ISUP'2000, dans le cadre des amendements identiques apportés au sous-système utilisateur du RNIS-LB. Aux fins de la prise en charge du plan IEPS, la Rec. UIT-T Q.767 [54] et le protocole de commande d'appel indépendante du support (BICC) [55] font également l'objet d'amendements.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication